

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Date d'affichage : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : DUMAY Denis, CAMUS ISALINE, COLLIN Olga, COULON Christophe, DELACOUR Caroline, DEMOYENCOURT Thierry, DRUART Joël, FETRO Alexandra, LEGRAND Aurélie, PETITEAUX Christophe, PIERRET Jeanine, RICHARD Alex, ROCOURT Vincent, THIAM Nadia

Représentés : DE THORE Benoit par PIERRET Jeanine

Secrétaire : Madame FETRO Alexandra

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2020_07_01 - Nomination du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit nommer un de ses membres afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame **Alexandra FETRO** dans les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

2020_07_02 - Adoption du procès verbal du 11 Juin

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du **11 Juin 2020** dont chaque conseiller a été destinataire.

Après examen du procès-verbal de la séance du **11 Juin 2020**, ce document est adopté à l'unanimité.

2020_07_03 - Délégations au maire fixant les limites requises par la réglementation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Par délibération n ° 2020_6_04, le Conseil municipal s'est prononcé sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire, en décidant de me conférer l'ensemble des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-22 prévoit que le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes suivants :

- 2° détermination des tarifs de différents droits
- 3° réalisation des emprunts
- 15° délégations de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme
- 16° actions en justice
- 17° règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux
- 20° réalisation de lignes de trésorerie
- 21° exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 22° exercice du droit de priorité défini aux articles L 24061 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 26° demande d'attribution de subventions
- 27° dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. : de fixer les limites requises pour les 10 paragraphes précités dans les termes suivants :

- 2° détermination des tarifs de différents droits dans la limite de 2500€ par droit unitaire
- 3° réalisation des emprunts dans la limite d'un montant unitaire de 500.000€
- 15° délégations de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur à 200.000€
- 16° actions en justice dans la limite de 1000€
- 17° règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre
- 20° réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 500.000€ par année civile
- 21° exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant inférieur à 500.000€
- 22° exercice du droit de priorité défini aux articles L 24061 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 26° de s'adresser à tout organisme financeur pour solliciter l'attribution de subventions
- 27° dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme dans les conditions suivantes : projets dont l'investissement ne dépasse pas 300.000€, demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020_07_04 - Compte de gestion 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2019, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 qui s'équilibre comme suit :

	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	402 976.00 €	1 054 358.00 €	1 457 334.00 €
Titres de recettes émis	39 753.99 €	964 751.81 €	1 004 505.80 €
Réductions de titres		1 370.70 €	1 370.70 €
Recettes nettes	39 753.99 €	963 381.11 €	1 003 135.10 €
Dépenses			
Autorisation budgétaire totale	402 976.00 €	1 054 358.00 €	1 457 334.00 €
Mandats émis	109 215.43 €	902 791.04 €	1 012 006.47 €
Annulations de mandats		6 637.80 €	6 637.80 €
Dépenses nettes	109 215.43 €	896 153.24 €	1 005 368.67 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent		67 227.87 €	
Déficit	69 461.44 €		2 233.57 €

Résultat d'exécution du Budget :

	Résultat à la clôture De l'exercice précédent 2018	Part affectée à L'investissement Exercice 2019	Résultat De l'exercice 2019	Résultat de clôture De l'exercice 2019
Budget principal				
Investissement	185 531.43 €		- 69 461.44€	116 069.99 €
Fonctionnement	108 422.21 €		67 227.87 €	175 650.08 €
TOTAL	293 953.64 €		- 2 233.57 €	291 720.07 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

2020_07_05 - Approbation du Compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Sous la présidence de **Madame Alexandra FETRO**, Maire-adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Résultats 2018
Recettes	39 753.99 €	963 381.11 €	1 003 135.10€
Dépenses	109 215.43 €	896 153.24 €	1 005 368.67 €
Résultats définitifs	- 69 461.44 €	67 227.87 €	- 2 233.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal présenté ainsi que les documents annexés à la présente délibération.
- La délibération est adoptée à l'unanimité

2020_07_07 - Vote des taux d'imposition 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 2 taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux de 2020

- Taxe foncière (bâti) 18.17 %
- Taxe foncière (non bâti) 24.98 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020_07_08 - Vote du budget primitif 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Après étude du groupe de travail des finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1. : d'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses 987 821€

Dépenses 369 066 €

Recettes 1 067 630 €

Recettes 369 066 €

Suréquilibre 79 809 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020_07_06 - Affectation du résultat 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Nous venons d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget principal.

Il convient, avant de procéder à l'examen du Budget primitif 2020, d'affecter les résultats de la gestion 2019.

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **175 650.08 €** et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
2. à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

3. à la couverture du besoin des restes à réaliser,
4. pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement

BUDGET	1 Résultat cumulé à la Clôture de l'exercice précédent 2018	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en 2019	3 Résultat de fonctionnement de l'année	4 =1-2+3 Résultat de clôture de l'année à affecter au budget
Budget principal	108 422.21 €		67 227.87 €	175 650.08 €

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, décide, d'alimenter le compte 1068 pour un montant de **5 919.01 €**

RESTE A REALISER

Dépenses 245 303 €

Recettes 123 314 €

A combler

Excédent d'investissement **116 069.99 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

2020_07_09 - Tarifs des concessions au columbarium

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération qu'en date du 11 Octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit faire le choix du jardin du souvenir, le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement.

Le columbarium constitue un espace de 16 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 350€
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 550€,

L'accès au jardin du souvenir pour un montant de 70€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. :DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} juillet 2020 à savoir :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 350€,
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 550€,
- l'accès au jardin du souvenir pour un montant de 70€.

Article 2. : Les recettes suivantes seront imputées sur le budget

Article 3. : autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020_07_10 - Modernisation de l'éclairage public rue Alain de THORE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'à la demande de la commune, l'USEDA a remis le projet de **rénovation de l'éclairage public du lotissement Alain de Thoré**

Le coût total des travaux s'élève à **13.919,52€ HT**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **9.185,01€ HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

En avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ D'ACCEPTER le projet de modernisation concernant l'éclairage public du lotissement Alain de Thoré,

2/ S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Adopté à l'unanimité :

2020_07_11 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, ou par un Maire-adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par les Finances Publiques.

- Mme Nelly VIEVILLE - 4, impasse du château d'eau née le 31/05/1944
- M. Dave RABELLE - 41, rue Alain de Thoré né le 06/09/1976
- Mme Dorine AYRAUD - 44, rue du Tranois née le 06/12/1985
- M. Ludovic ARTHUS - 78B, rue de Chambry, né le 06/08/1977
- Mme Anne GODELIEZ - 5, rue Godefroy, née le 29/01/1979
- M. Joël BANCOURT - 67, rue du Tranois, né le 20/12/1963
- M. Didier BENHAIN - 4C, rue de la piscine, né le 24/09/1958
- Mme Marianne CAMUS - 16, rue de l'église, née le 20/11/1963
- M. Hervé CERF - 5, rue de la piscine, né le 06/07/1973
- Mme Melinda CLEMENT - 28, rue de la barrière, née le 11/07/1983
- M. Claude DUMAY - 94, rue du Tranois, né le 22/11/1953
- Mme Aline DECARREAUX - 53 rue du Tranois, née le 25/10/1973
- M. Kamel ben Ali KADRI - 87, rue de Chambry, né le 11/02/1969
- Mme DEFOSSE Gisèle - 41, rue du Tranois, née le 12/02/1972
- M. Christian LUCAS - 1A, rue de Chambry, né le 10/09/1952
- Mme Nathalie PACHOLAK - 4, rue Fouquier d'Hérouel, née le 10/02/1966

- M. Michel MAQUET - 20, rue de l'église, né le 11/05/1955
- Mme Dorine BEREZWOSKI - 62, rue du Tranois, née le 13/10/1968
- M. Eric MARCOTTE - 8, rue de Vivaise né le 10/06/1969
- M. Jacky PAGNIER - 34, rue de la Piscine, né le 09/02/1956
- M. Delphine POULET - 10, rue de Vivaise, née le 31/10/1981
- M. Laurent SCHRODER - 4, place Foch, né le 06/07/1967
- Mme Josette KARDOS – 3, rue de l'église née le 02/11/1946
- Mme Joanne VAN MELLO -17, rue Pierre Nolle 24/10/1972

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020_07_12 - Création d'un comité consultatif fleurissement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2, prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes désirant s'impliquer dans le fleurissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'instituer un comité consultatif du fleurissement pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à ...membres, désignés par le Conseil municipal après appel à candidature
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant le fleurissement et/ou la végétalisation de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2020_07_13 - Création de la commission d'étude municipale "Grands Projets"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que l'instaurer d'une commission d'étude municipale « Grands Projets » permettra d'associer et d'impliquer dans les réalisations significatives du mandat 2020-2026 tous les Conseillers municipaux volontaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. : D'installer la commission d'étude municipale « grand projets » pour la durée du présent mandat,

Article 2. : De fixer sa composition à 15 membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2020_07_14 - Autorisation du maire à signer une convention avec l'ADICA pour une convention d'assistance technique et Administrative portant sur des biens vacants sans maître

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Considérant la convention annexée à la présente délibération,

L'ADICA apporte à la Collectivité une assistance technique et administrative sur une parcelle de terrain cadastrée AB 179 dont le propriétaire n'est pas connu.

Dans sa mission l'ADICA va procéder à la vérification de cette parcelle auprès du service de la publicité foncière.

Après étude et enquête, cette parcelle de terrain reviendra dans les biens communaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec l'ADIC pour une assistance technique et administrative « bien sans maître parcelle AB 179 »

La délibération est adoptée à (l'unanimité

2020_07_15 - Autorisation du maire à signer une convention avec l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage : environnement numérique de travail
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Vu la convention annexé à la présente délibération,

Le projet porte sur la mise en place de l'Environnement Numérique de Travail « ONE » pour le 1^{er} degré

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage : Environnement numérique de Travail

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H00

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Denis DUMAY